

## Taux des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2010

### Cotisations et contributions légales dues à la Mutualité Sociale Agricole

	Employeur	Salarié	TOTAL	Assiette des cotisations
<b>ASSURANCES SOCIALES</b>				
Maladie	12,80 %	0,75 % <sup>(1)</sup>	13,55 %	Salaire total
Vieillesse	8,30 %	6,65 %	14,95 %	Dans la limite d'1 PMSS <sup>(2)</sup>
Vieillesse	1,60 %	0,10 %	1,70 %	Salaire total

<b>ALLOCATIONS FAMILIALES</b>				
Salarié	5,40 %		5,40 %	Salaire total

<b>CONTRIBUTIONS</b>				
Contribution sociale généralisée (CSG)		7,50 %	7,50 %	97% du salaire total (se reporter à la notice des déclarations des salaires pour le calcul de l'assiette)
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)		0,50 %	0,50 %	97% du salaire total (se reporter à la notice des déclarations des salaires pour le calcul de l'assiette)
Contribution solidarité autonomie (CSA)	0,30 %		0,30 %	Salaire total
Taxe sur les contributions de prévoyances pour les employeurs de plus de 9 salariés (TCP)	8,00 %		8,00 %	100% des contributions de prévoyance acquittées au cours du trimestre
Forfait social	4,00 %		4,00 %	Sommes assujetties à la CSG mais exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale

(1) 5,5% pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France

(2) PMSS = Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (2 885 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010)

## COTISATIONS ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLES POUR 2010

(Arrêté du 24 décembre 2009)

Secteurs 1 et 2 Cultures et Elevages			
1110	Cultures spécialisées.....3.05%	3680	Meunerie, panification.....4.45%
1120	Champignonnières.....3.05%	3690	Stockage, conditionnement de fleurs,
1130	Elevage spécialisé de gros animaux...2.90%	3760	fruits ou légumes.....3.25%
1140	Elevage spécialisé de petits animaux 3.95%		Traitement des viandes de volailles,
2150	Entraînement, dressage, haras.....6.75%	3770	abattage, découpe et
2160	Conchyliculture.....3.00%		transformation.....4.45%
1170	Marais salant.....3.05%		Coopératives diverses.....4.45%
1180	Culture et élevage non spécialisés.....3.25%	<b>Secteur 8 Organismes professionnels agricoles</b>	
1190	Viticulture.....3.35%		
<b>Secteur 3 Travaux forestiers</b>		3800	Organismes de mutualité agricole...1.10%
2310	Sylviculture.....6.70%	3810	Caisse de crédit mutuel.....1.10%
2320	Gemmage.....3.20%	3820	Autres organismes, établissements et
2330	Exploitation de bois.....10.65%		groupements professionnels agricoles
2340	Scieries fixes.....5.95%		visés au 6 de l'article L 722.20 du code
<b>Secteur 4 Entreprises de travaux agricoles</b>			rural, à l'exclusion des organismes à
2400	Entreprise de travaux agricoles.....3.85%		caractère coopératif .....1.10%
2410	Entreprise de jardins, entreprises	3830	SICAE (personnel statutaire).....0.30%
	paysagistes, entreprises de	3830	SICAE (personnel temporaire).....2.10%
	reboisement.....3.60%	<b>Secteur 9 Activités diverses</b>	
<b>Secteur 5 Entreprises artisanales rurales</b>		3900	Gardes-chasse, gardes-pêche.....2.75%
2500	Artisans ruraux du bâtiment.....5.00%	3910	Jardiniers, gardes de propriété, gardes
2510	Artisans ruraux autres.....5.00%		forestiers.....2.75%
<b>Secteurs 6 et 7 Coopératives agricoles</b>		3920	Organisme de remplacement, entreprise
3600	Stockage, conditionnement de produits		de travail temporaire.....2.75%
	agricoles à l'exception des fleurs, fruits	3940	Membres bénévoles des organismes
	ou légumes.....2.15%		sociaux.....0.10%
3610	Approvisionnement.....1.90%	3950	Elèves des établissements
3620	Collecte, traitement, distribution de produits		d'enseignement technique
	laitiers.....3.00%		agricole.....0.38%
3630	Traitement de la viande (hors volailles)	3970	Personnel enseignant d'établissement
	comprenant une ou plusieurs des		agricole privé visé à l'article L722-20 du
	opérations suivantes : abattage,		code rural (5°).....0.35%
	découpe, désossage,	<p>Le taux applicable au <b>personnel de bureau</b> est de 1.10%.</p> <p>Le taux applicable aux <b>apprentis</b> est fixé à 2.21%.</p> <p>Le taux applicable <b>aux travailleurs handicapés des ESAT</b> est de 2.00%.</p> <p>Le taux applicable aux <b>salariés d'entreprises étrangères</b> sans établissement en France est de 1.00%.</p> <p>Le taux applicable aux salariés en contrat d'avenir ou en CAE dans <b>les ateliers et chantiers d'insertion</b> est de 1.50%.</p>	
	conserverie.....9.25%		
3640	Conserveries de produits autres que la		
	viande.....4.45%		
3650	Vinification.....2.05%		
3660	Insémination artificielle.....2.90%		
3670	Sucreries, distillation.....2.05%		

Pour les entreprises de plus de 20 salariés, la cotisation AT est appelée sur un taux individualisé calculé par la MSA et transmis à l'entreprise courant mars.

## Cotisations légales et conventionnelles recouvrées par la MSA pour le compte de tiers

	Employeur	Salarié	Total	Assiette des cotisations
<b>VERSEMENT TRANSPORT</b>				
Département de l'Ain :				
- Agglomération de Bourg en Bresse	0.60 %		0.60 %	Salaire total
- Agglomération de St Laurent sur Saône	0.55 %		0.60 %	Salaire total
- Commune d'Ambérieu en Bugey	0.45 %		0.45 %	Salaire total
Département du Rhône :				
- Courly	1.75 %		1.75 %	Salaire total
- District de Villefranche sur Saône	0.45 %		0.45 %	Salaire total
- Agglomération de St Romain en Gal	0.60 %		0.60 %	Salaire total
<b>FNAL</b>	0.10 %		0.10 %	Dans la limite d'un PMSS
<b>SERVICE SANTE AU TRAVAIL (SST)</b>	0.42 %		0.42 %	Dans la limite d'un PMSS
<b>ASSEDIC</b>				
- Assurance chômage	4.00 %	2.40 %	6.40 %	Dans la limite de 4 PMSS
- Assurance Garantie Salaire (AGS)	0.40 %		0.40 %	Dans la limite de 4 PMSS
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE FAFSEA</b>				
- Financement Formation Professionnelle Continue CDD et CDI	0.20 %		0.20 %	Salaire total
- Financement Congé Individuel de Formation CDD	1.00 %		1.00 %	Salaire total
- FAFSEA Additionnel	0.35 %		0.35 %	Salaire total
<b>AFNCA – ANEFA – PROVEA</b>	0.26 %	0.01 %	0.27 %	Salaire total
<b>APECITA</b> pour les salariés cadres cotisant à la CCPMA	0.036 %	0.024 %	0.06 %	Dans la limite de 4 PMSS

## Cotisations de retraite complémentaire AGRICA

		Employeur	Salarié	TOTAL
<b>CAMARCA RETRAITE – PRODUCTION AGRICOLE</b>				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	3,75 %	3,75 %	7,50 %
	Salariés cadres	6,20 %	3,80 %	10 %
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres <sup>(5)</sup>	10 %	10 %	20 %
<b>CAMARCA RETRAITE – OPA créés depuis le 1.1.1998 et OPA adhérent CCPMA RETRAITE avant le 1.1.1997</b>				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6,87 %	3,13 %	10 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12,50 %	7,50 %	20 %
<b>CAMARCA RETRAITE – OPA/GPA créés avant le 1.1.1998 (adhésion CAMARCA uniquement)</b>				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	4,50 %	3 %	7,50 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres <sup>(5)</sup>	12 %	8 %	20 %
<b>CAMARCA RETRAITE – Etablissements de l'enseignement agricole privé (personnel enseignant / contrat de droit privé)</b>				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6 %	4 %	10 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres <sup>(5)</sup>	12 %	8 %	20 %

<b>CAMARCA AGFF – TOUTES ENTREPRISES</b>				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	1,20 %	0,80 %	2 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	1,30 %	0,90 %	2,20 %

<b>CRCCA RETRAITE – TOUTES ENTREPRISES / Salariés cadres</b>				
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds S.S.)	12,60 %	7,70 %	20,30 %	
TRANCHE C (entre 4 et 8 plafonds S.S.)				
<b>CRCCA GMP – TOUTES ENTREPRISES</b>				
Entre 1 PMSS et le salaire charnière ( <b>3 194.41 € mensuel au 01/01/2010</b> )	12,60 %	7,70 %	20,30 %	
<b>Forfait (en dessous d'1 PMMS) – montants mensuels en euros</b>	<b>38,99 €</b>	<b>23,82 €</b>	<b>62,81 €</b>	

<b>CRCCA CET – TOUTES ENTREPRISES / Salariés cadres</b> (du 1 <sup>er</sup> euro jusqu'à 8 plafonds S.S.)	0,22 %	0,13 %	0,35 %	
--	--------	--------	--------	--

<b>CRCCA AGFF – TOUTES ENTREPRISES / Salariés cadres</b>				
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds S.S.)	1,30 %	0,90 %	2,20 %	

<sup>(5)</sup> quelle que soit la date de création de l'entreprise

## Cotisations de prévoyance décès, garantie incapacité de travail et santé des salariés non cadres

	Employeur	Salarié	Total	Assiette
<b>AGRICA DECES</b>				
- Exploitation et entreprise agricole, entreprise de travaux agricoles et CUMA (hors haras)	0.17 %	0.17 %	0.34 %	Dans la limite de 4 PMSS
- Sylviculture, entrepreneur de travaux forestiers, aquaculture et pisciculture pour les salariés ayant 12 mois d'ancienneté	0.18 %	0.02 %	0.20 %	Dans la limite de 4 PMSS
- Paysagiste	0.22 %	0.14 %	0.36 %	Salaire total
- Entreprise d'accoupage	0.80 %	0.03 %	0.83%	Salaire total
- Garde chasse et Garde pêche (département de l'Ain uniquement)	0.20 %	0.20 %	0.40 %	Dans la limite de 3 PMSS

<b>AGRICA GIT</b>				
- Exploitation et entreprise agricole, entreprise de travaux agricoles et CUMA (hors haras) pour les salariés ayant 12 mois d'ancienneté :				
o Département de l'Ain	0.695 %	0.325 %	1.02 %	Dans la limite de 4 PMSS
o Département du Rhône	0.135 %	0.175 %	0.31 %	Dans la limite de 4 PMSS
- Sylviculture, entrepreneur de travaux forestiers, aquaculture et pisciculture pour les salariés ayant 12 mois d'ancienneté	0.03 %	0.19 %	0.22 %	Dans la limite de 4 PMSS
- Paysagiste	0.76 %	0.44 %	1.20 %	Salaire total
- Entreprise d'accoupage	0.39 %	1.16 %	1.55 %	Dans la limite de 4 PMSS

<b>CRIA Complémentaire Frais de Soins</b>				
- Exploitation et entreprise agricole, entreprise de travaux agricoles, CUMA (hors centre équestres et entraîneurs de chevaux de course) pour les salariés ayant 12 mois d'ancienneté	3.98 €	22.56 €	26.54 €	

<b>AGRICA Complémentaire Frais de Soins</b>				
- Paysagistes (salariés ayant 3 mois d'ancienneté)	22.35 €	22.35 €	44.70 €	

Lorsqu'il n'y a pas de précision sur la localité, les taux des cotisations s'appliquent sur les départements de l'Ain et du Rhône.